

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189333-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES  
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS  
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION DES YVELINES  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 33,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer, au titre de l'exercice 2015, une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 2.000 € (deux mille euros) à l'Association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) des Yvelines, sise à Versailles.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.